



République Française
Département SEINE ET MARNE
CCAS de Bourron Marlotte

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 29/10/2022
Et
Publication ou notification du :
29/10/2022

L'an 2022, le 28 Septembre à 18:30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Commune de CCAS de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire-Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres le 21/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire-Président, Mmes : BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, CERCEAU Christelle, HAMEL Catherine, JUSSEAU Françoise, M. SIMONNET Rémy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PACTON Stéphanie à Mme HAMEL Catherine, M. CAHEN Yves à Mme CERCEAU Christelle

Absent(s) : Mme BISCHOFF Laurence

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMEL Catherine

CC2022_07 – ADOPTION DES TARIFS DES BOURSES SCOLAIRES 2022 / 2023

Monsieur le Maire-Président rappelle que ces bourses sont versées trois fois par an aux familles (*octobre, février et mai*).

Il est proposé d'augmenter d'une part, le quotient familial qui doit être inférieur ou égal à :

	Voté pour 2021 / 2022	Propositions 2022 / 2023
Pour une famille	650,00 €	660,00 €
Pour une famille monoparentale	700,00 €	710,00 €

Pour mémoire, le quotient familial correspond à :

- Ressources (*salaire+CAF+pension*) divisé par le nombre de personnes du foyer

Et d'autre part, d'augmenter le montant des bourses pour 2022 / 2023 comme suit :

	Voté pour 2021 / 2022	Propositions 2022 / 2023
Elèves au Collège	160,00 €	170,00 €
Elèves au Lycée	175,00 €	185,00 €
Elèves en enseignement supérieur	215,00 €	225,00 €

Il est **demandé** aux membres du Conseil d'Administration de **fixer** les montants tels qu'ils ont été proposés ci-dessus et de **valider** le quotient familial.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **adopte** à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 29/09/2022

Le Maire-Président,
Vitor VALENTE

